

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015

NOTE DE SYNTHÈSE

DELIBERATION 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2015 doit être adopté.

DELIBERATION 02 - Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 15 septembre 2015

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 15 septembre 2015, qui s'établit comme suit :

- Décision MA-DEC-2015-029 Marché pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée TONDOLAND,
- Décision MA-DEC-2015-030 Marché pour la fourniture et l'acheminement de gaz (ENI),
- Décision MA-DEC-2015-031 ASRE : convention d'objectifs et de financement avec la CAF,
- Décision MA-DEC-2015-032 Marché de rénovation des menuiseries extérieures du Groupe Scolaire avec CERQUEIRA.

**Le Conseil Municipal,
EST INVITE A**

Prendre acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 15 septembre 2015.

DELIBERATION 03 - Demande de subvention à la CAF de Vaucluse pour l'acquisition de mobilier et de matériel pour les rythmes scolaires

Rapporteur : Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet Educatif de Territoire de la commune de Cheval Blanc,

Considérant que la commune doit renouveler du matériel et du mobilier destiné aux activités périscolaires, pour un montant estimé à 2000 euros hors taxes (matériel de tennis et de tennis de table, matériel pour la ludothèque, cadres, mobilier de rangement),

Considérant que la CAF est susceptible de financer cette opération,

Le Conseil Municipal,

EST INVITE A

Approuver l'acquisition par la commune de matériel et de mobilier destiné aux activités périscolaires pour un montant estimé à 2.000 € hors taxes,

Solliciter de la CAF l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible pour le financement de cette opération,

DELIBERATION 04 - Subvention à la coopérative scolaire Lavande pour une sortie en classe de neige

Rapporteur : Brigitte DUEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2015,

Vu la charte de financement des voyages scolaires adoptée par délibération 2009_057 du 30 juin 2009,

Vu la demande de subvention formulée par madame PERRI (coopérative scolaire Lavande), enseignante du Groupe Scolaire Marius ANDRE (primaire), qui souhaite organiser une classe de neige au Val d'Allos pour 27 élèves de CE2,

Considérant que ce séjour présente un intérêt pédagogique certain pour les élèves concernés et répond aux critères mis en place par la charte de financement des voyages scolaires,

Le Conseil Municipal,

EST INVITE A

Accorder une subvention de 600 € à la coopérative scolaire Lavande pour un séjour en classe de neige au Val d'Allos du 7 au 11 mars 2016 (4 nuitées) pour 27 élèves de CE2.

DELIBERATION 05 - Suppression de deux postes d'adjoints techniques à compter du 1er novembre 2015

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2001 -147 du 3 décembre 2001 portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu la délibération 2004-002 du 12 janvier 2004 portant création d'un poste d'agent d'entretien à temps complet (35/35èmes)

Vu la délibération 2011-031 en date du 30 mars 2011 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30/35èmes),

Considérant que ces postes sont actuellement vacants et peuvent donc être supprimés à compter du 1er novembre 2015,

**Le Conseil Municipal
EST INVITE A**

Approuver la suppression du poste susvisé crée par délibération 2004-002 du 12 janvier 2004 et ce, à compter du 1^{er} novembre 2015,

Approuver la suppression du poste susvisé crée par délibération 2011-031 du 30 mars 2011 et ce, à compter du 1^{er} novembre 2015,

Approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il découle de cette délibération.

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés et supprimés	Emplois TOTAL
Filière Administrative	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe 25/35 ^{ème}	1		1
	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2		2
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	4		4
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe TNC			
Filière Technique	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2		2
	Adjoints Techniques 2 ^{ème} classe	17	1	16
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe TNC :	3	1	3
	2		1	
Filière Animation	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3		3
Filière Médico-Sociale	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	4		4
	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	2		2
Filière Police Municipale	Garde Champêtre Principal	2		2

DELIBERATION 06 - Création de 3 postes d'adjoints techniques pour un besoin saisonnier à compter du 1er janvier 2016

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement saisonnier et pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'activité de 12 mois,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier pour assurer des travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie,

Vu les propositions de monsieur le Maire visant à créer 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaire pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2016, étant précisé que les emplois ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels,

Le Conseil Municipal

EST INVITE A

Autoriser monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité, 3 agents non titulaires à temps complet au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016,

Dire que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 (IB 340 – IM 321).

Autoriser monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,

Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

DELIBERATION 07 - Création de 3 postes d'adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2016

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée chaque année à des accroissements temporaires d'activité pour assurer des travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie,

Vu les propositions de monsieur le Maire visant à créer 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaire pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 étant précisé que les emplois ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels,

Le Conseil Municipal

EST INVITE A

Autoriser monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à des accroissements temporaires d'activité, 3 agents non titulaires à temps complet au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016,

Dit que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 (IB 340 – IM 321).

Autoriser monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

DELIBERATION 08 - Création de 1 poste d'adjoint administratif pour un besoin saisonnier à compter du 15 décembre 2015

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement saisonnier et pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'activité de 12 mois,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier pour assurer des tâches administratives,

Vu les propositions de monsieur le Maire visant à créer 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire pour une durée de 6 mois à compter du 15 décembre 2015, étant précisé que l'emploi ne sera pourvu qu'en fonction des besoins réels,

**Le Conseil Municipal
EST INVITE A**

Autoriser monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, 1 agent non titulaire à temps complet au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 15 décembre 2015,

Dit que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 (IB 340 – IM 321).

Autoriser monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

DELIBERATION 09 - Convention d'intervention foncière avec la SAFER

Rapporteur : Michel FAUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2002 portant institution d'un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune et fixant la liste des zones concernées par le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2010-059 en date du 29 juin 2010 portant redéfinition du droit de préemption urbain en lien avec la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération 2012-130 en date du 11 décembre 2012 portant approbation d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER,

Considérant que la commune souhaite poursuivre cette collaboration qui lui permet, outre de disposer d'une veille juridique, de pouvoir bénéficier d'un véritable outil lui permettant d'intervenir sur le marché foncier par l'intermédiaire du droit de préemption de la SAFER afin d'acquérir des biens pour un motif d'ordre agricole ou environnemental,

**Le Conseil Municipal
EST INVITE A**

Approuver la Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER,

Dire que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2018,

Autoriser monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

Préciser que les frais découlant de la présente convention tels que définis dans son article 5 seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours du budget général,

DELIBERATION 10 - Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 5 octobre 2015 et notifié le 7 octobre 2015 ;

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 Août 2015, dite loi NOTRe, prévoit dans son article 33 une nouvelle étape de rationalisation de l'intercommunalité, en modifiant l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en fixant quatre objectifs :

- Un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal révisé tous les six ans.
- Le seuil de population minimum des communautés de communes porté de 5 000 à 15 000 habitants. Seuil assorti de dérogations pour les communautés de communes dont le territoire comprend la moitié au moins des communes situées en zone de montagne mais également lorsque la densité démographique de l'EPCI est inférieure à 30% de la densité nationale.
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale.
- Réduction des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Conformément aux termes de la loi, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le 5 octobre 2015 avec pour objet la présentation à ses membres du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI).

En application de l'article 33 de la loi précitée, les organes délibérants des communes et EPCI concernés doivent se prononcer sur ce projet de schéma dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le défaut de délibération équivalant à un avis favorable. A l'issue de ces deux mois, le projet de schéma est transmis pour avis à la CDCI, avec l'ensemble des délibérations des organes délibérants concernés. La CDCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Les propositions de modifications sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres, le défaut de délibération équivalant à un avis favorable.

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté avant le 31 mars 2016.

Concernant Luberon Monts de Vaucluse, le SDCI prévoit son extension aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines actuellement membres de la Communauté de Communes Les Portes du Luberon, les communes de Cucuron et Cadenet rejoignant la Communauté Territoriale du Sud Luberon.

L'EPCI ainsi étendu comptera une population de 54.259 habitants et 16 communes, ce qui lui permettra de se transformer en communauté d'agglomération, sous réserve de satisfaire aux exigences relatives à l'exercice des compétences exercées par une communauté d'agglomération énoncées à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour la mise en œuvre de l'extension de périmètre inscrit au SDCI, l'article 35 de la loi NOTRe précise les conditions d'approbation nécessitant l'accord des communes exprimé par :

- La moitié des communes représentant au moins la moitié de la population totale,
- Y compris la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale regroupée.

Compte-tenu des perspectives du développement du territoire et des atouts d'un périmètre élargi pour la création d'une communauté d'agglomération, la Commune de Cheval Blanc est favorable au projet d'extension du périmètre de Luberon Monts de Vaucluse.

Le Conseil Municipal
Est invité à

Emettre un avis favorable sur le projet de périmètre,

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION 11 - Avis du Conseil Municipal sur le schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes et les communes membres

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39.1,

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles, et notamment son article 55 relatif au coefficient de mutualisation des services,

Vu la présentation du schéma de mutualisation des communes et EPCI du territoire Luberon Monts de Vaucluse au Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2015,

Considérant que le législateur a prévu l'obligation de la mise en place d'un schéma de mutualisation au sein du bloc local, avant le 31 décembre 2015 et que ce schéma doit être transmis pour avis aux communes membres avant le 30 septembre 2015,

Considérant que la mutualisation des services permet de rechercher des économies sur le territoire communautaire entre LMV et une ou plusieurs communes ou entre les communes à travers plusieurs niveaux d'intervention (prestations de services, mises à disposition, services communs, transferts de compétences),

Vu le rapport relatif à la mutualisation des services adressé à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse,

Considérant que les communes doivent donner leur avis sur ce projet de schéma dans un délai de 3 mois à réception du document,

**Le Conseil Municipal
EST INVITE A**

Donner son avis sur le projet de schéma de mutualisation ci-annexé,

DELIBERATION 12 - Dont'acte de la présentation en séance du rapport d'activité 2014 de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel 2014 de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse,

Le Conseil Municipal

EST INVITE A

Prendre acte de la présentation en séance du rapport annuel 2014 de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse,

DELIBERATION 13 - Avis du Conseil Municipal sur le projet de règlement du cimetière

Rapporteur : Joëlle PAUL

Vu la délibération n°2006.013 du 17 janvier 2006 approuvant le règlement sur la police des inhumations et du cimetière.

Considérant l'évolution des pratiques et des modes d'inhumation,

Considérant que la commune de Cheval Blanc est soucieuse de se munir d'un outil juridique pertinent afin de préserver la qualité des services rendus en matière d'inhumation et de veiller au respect dû aux défunts,

Considérant qu'il est donc apparu nécessaire, dans un souci de mise à jour et de lisibilité, de reprendre le règlement général du cimetière communal de la ville de Cheval Blanc,

Vu le projet ci-annexé,

Considérant que le maire souhaite soumettre ce projet à l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Est invité à

Donner un avis sur le projet de règlement du cimetière communal,

Dire que ce règlement fera l'objet d'un arrêté du Maire.

QUESTIONS DIVERSES